

servir habilement à la conservation de nos institutions politiques et religieuses.

Mais de même que l'Irlande, la noble et vieille Irlande, est tombée avec les martyrs de sa sainte cause et que le génie si populaire du grand O'Connell fut impuissant à sauver sa patrie de la ruine à laquelle le vote de son propre parlement l'avait vouée ; de même aussi, serons-nous impuissants à soutenir nos institutions nationales, si menacés dans nos droits, nous les sacrifions à des arrangements fratricides. Le vote du parlement Irlandais en 1801 a été un suicide national ; c'est une faute qui doit instruire les hommes d'Etat des autres pays, c'est une trahison que nous sommes appelés à méditer et à flétrir comme les autres peuples.

Il est bon de nous instruire à la grande école de l'expérience et de demander aux peuples plus anciens que nous les leçons que notre histoire ne saurait nous fournir. Les rois qui ont faibli à l'heure du danger et qui ont fait des concessions auxquelles ils n'auraient jamais dû souscrire dans l'intérêt des peuples sur lesquels ils régnaient, sont tombés avec les peuples qu'ils croyaient sauver, mais qu'ils n'ont su que perdre.

C'est pour avoir trahi les prérogatives de la couronne que Charles 1er est monté sur l'échafaud, et c'est pour avoir cédé ses droits que Louis XVI fut martyrisé.

Eh ! bien, ce qui est vrai pour les rois est vrai pour les nations. Le principe des nationalités est un principe absolu ; c'est le principe des prérogatives populaires : les concessions lui sont fatales et le jour où ce